

14 janvier 2014 (11 h 30)

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue ce mardi 14 janvier 2014, à 11 h 30, à la salle des délibérations du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Guy Benjamin, maire, et à laquelle assistent MM. Michel Denicourt, André Deschamps, Jean-Claude Fortin, Mme Michèle Massé et Denis Chagnon, conseillers.

Sont également présents : la greffière, Me Isabelle François et Monsieur Bertrand Déry, directeur général

Est absent : M. Jacques Auger, conseiller

2014-01-022 Règlement numéro 223 décrétant les taxes, tarifications et compensations pour l'année 2014 et abrogeant le Règlement numéro 220/ Adoption

Considérant que copie de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par : André Deschamps

Et résolu que le règlement intitulé « Règlement numéro 223 décrétant les taxes, tarifications et compensations pour l'année 2014 et abrogeant le Règlement numéro 220 » soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-023 Soumissions reçues pour les services professionnels en architecture et ingénierie – Projet de reconstruction du Club de Golf de Saint-Césaire AO/ 2013-11-406 / Adjudication

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a procédé par appel d'offres publiques pour l'obtention de soumissions relatives à des services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour le projet de reconstruction du chalet du club de golf de Saint-Césaire portant le numéro AO/2013-11-406;

Considérant qu'un comité de sélection a procédé, conformément aux prescriptions de la loi, à l'analyse de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions et que les pointages intérimaires obtenus ont permis d'ouvrir les enveloppes de prix des soumissionnaires qualifiés;

Considérant que le service supplémentaire de surveillance avec résidence a été demandé de façon optionnelle pour l'établissement d'un taux horaire et que ce taux ne doit pas être comptabilisé dans l'offre de prix des soumissions déposées aux fins de l'établissement du pointage final pour adjudication;

14 janvier 2014 (11 h 30)

Considérant les résultats obtenus selon la grille d'évaluation, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	Pointage final	Montant (taxes exclues)
CHARRON ARCHITECTE, RIVIÈRE-DU-LOUP	12.118	107 277 \$
ARCHITECTE DUQUETTE, MONTRÉAL	10.126	119 500 \$
GROUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN, SAINT-HUBERT	9.045	138 200 \$
CARDIN RAMIREZ JULIEN, MONTRÉAL	8.805	146 500 \$
TREMBLAY L'ÉCUYER ARCHITECTES, LAVAL	8.438	160 000 \$
FAVREAU BLAIS ASSOCIÉS ARCHITECTE, GRANBY	5.935	214 000 \$
SAUVÉ, POIRIER ARCHITECTES, ROSEMÈRE	5.909	213 250 \$
CAROLINE DÉNOMMÉE ARCHITECTE INC., GRANBY	Non qualifié	Enveloppe non ouverte

En conséquence :

Il est proposé par : Denis Chagnon

Et résolu d'accorder le mandat de services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour le projet de reconstruction du chalet du club de golf de Saint-Césaire à Charron Architectes de Rivière-du-Loup, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, pour la somme de 107 277 \$, plus les taxes applicables, tel qu'il apparaît de l'offre de prix du soumissionnaire datée du 18 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Période de questions
Levée de la séance.

Guy Benjamin
Maire

Me Isabelle François
Greffière

Certificat de crédits

Je soussignée, Micheline Quilès, trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : 2014-01-023

Micheline Quilès
Trésorière